



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le lundi 1^{er} juillet 2024, s'est réuni le lundi 8 juillet 2024 à 20h00, salle du conseil municipal, en mairie du Tablier.

Création d'un emploi temporaire à la restauration scolaire, année scolaire 2024-2025

2024-07-34

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025 inclus :

*Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,

*Durée du contrat : 11 mois

*Temps de travail annualisé, soit 347.50 heures pendant la durée du contrat

*Nature des fonctions : agent de la restauration scolaire

*Niveau de recrutement : filière : technique, grade : adjoint technique

*Conditions particulières de recrutement : diplôme PSC1, formation HACCP et règles d'hygiène en restauration collective, BAFA apprécié

*Niveau de rémunération : Indice majoré 366 du grade de recrutement

- d'autoriser Madame la maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Personnel, création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à la restauration scolaire

2024-07-35

La Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial, emploi permanent à temps non complet à raison de 13h74/35ème annualisé sur 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer l'emploi d'Adjoint technique territorial, emploi permanent à temps non complet à raison de 13h74/35ème annualisé sur 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Acquisition de mobilier pour le foyer rural

2024-07-36

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Décide d'autoriser Madame la maire à signer le devis de la société UGAP, d'un montant de 6 933.60€TTC (hors éco-contribution) correspondant à l'achat de 20 tables pliantes pour les locations du foyer rural, de 12 tables fixes et de 4 lots de 4 chaises pour la restauration scolaire.

Acquisition d'un jeu extérieur, pyramide de corde

2024-07-37

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, le conseil municipal,

- Décide d'autoriser Madame la maire à signer le devis de la société PCV Collectivités, d'un montant de 19 262.40€TTC correspondant à l'achat d'une pyramide, d'une hauteur de 4 mètres avec un sol amortissant de dalles et gazon synthétique, montage de la structure compris.

MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES AUPRES DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

2024-07-38

Après délibération, le conseil municipal,

- décide de fixer le loyer à 5€ par séance pour les associations communales utilisant les salles du foyer rural et de la grange lors de leurs activités annuelles, à partir du 1^{er} septembre 2024,
- autorise Madame la Maire à signer les conventions de mise à disposition des salles communales auprès des associations de la commune,
- décide de fixer un loyer de 50.00€ la location des salles de la Grange à titre dérogatoire, si le foyer rural n'est pas disponible, auprès des associations communales, pour leurs manifestations à but lucratif ou avec restauration.

Interventions Musique et Danse en milieu scolaire, année scolaire 2024-2025

2024-07-39

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,

- de maintenir les interventions « musique et danse » à l'école privée St Méline pour l'année scolaire 2024/2025,
- de participer financièrement au coût de ces interventions à hauteur de 50%,
- accepte la proposition de l'OGEC de l'école St Méline de participer financièrement au coût de ces interventions également à hauteur de 50%.

LE GRAND R : CONVENTION « Festival Roulez Jeunesse » 2024

2024-07-40

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- autorise Madame la maire à signer la convention « Organisation de spectacles, Festival *Roulez Jeunesse ! 2024* »
- accepte de prendre en charge la somme de 694€TTC au titre de la participation financière d'une partie du coût global du festival,
- accepte de prendre en charge le coût de la billetterie d'un montant de 5.50€ par élèves de l'école Saint Méline.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT « TRANSFERT DES ESMS (EHPAD ET RESIDENCES AUTONOMIE) »

2024-07-41

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert des ESMS, tel que joint en annexe.

SIVOM Coteaux de l'Yon : révision des statuts

2024-07-42

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

-Approuve les statuts du SIVOM des Coteaux de l'Yon tel que joint en annexe à la présente décision.

Demande de subventions 2024

2024-07-43

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, à l'unanimité,

-de verser le montant de l'adhésion, soit 25.00€ à l'association l'Assdac pour l'année 2024.

Travaux rue principale, arrivée du bus

2024-07-44

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal, à l'unanimité,

-autorise Madame la maire à signer le devis de la société COLAS d'un montant de 5 035.00€HT.

L'intégralité des délibérations et des débats seront retranscrits dans le procès-verbal de la séance.